



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_060-DE
Reçu le 09/07/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt juin deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 5

Mme Aurélie DESSEIN, M. Frédéric GAILLAND, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Mickaël GAUME.

Acquisition des parcelles D1441 et D518 – Annule et remplace

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de La Croix et tout particulièrement sur les parcelles D1441 et D518. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires au Centre-Bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires, Mesdames Isabelle ESCALLE dit PASCAL et Clotilde ESCALLE dit MILLET. Ces dernières sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les prix respectifs de 60,00 €/m² et 0,30 €/m² ont été négociés entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune. Les propriétaires actuels sont également favorables à céder leur quote-part indivise de la parcelle D1439 afin d'en permettre l'accès, sans augmentation du prix.

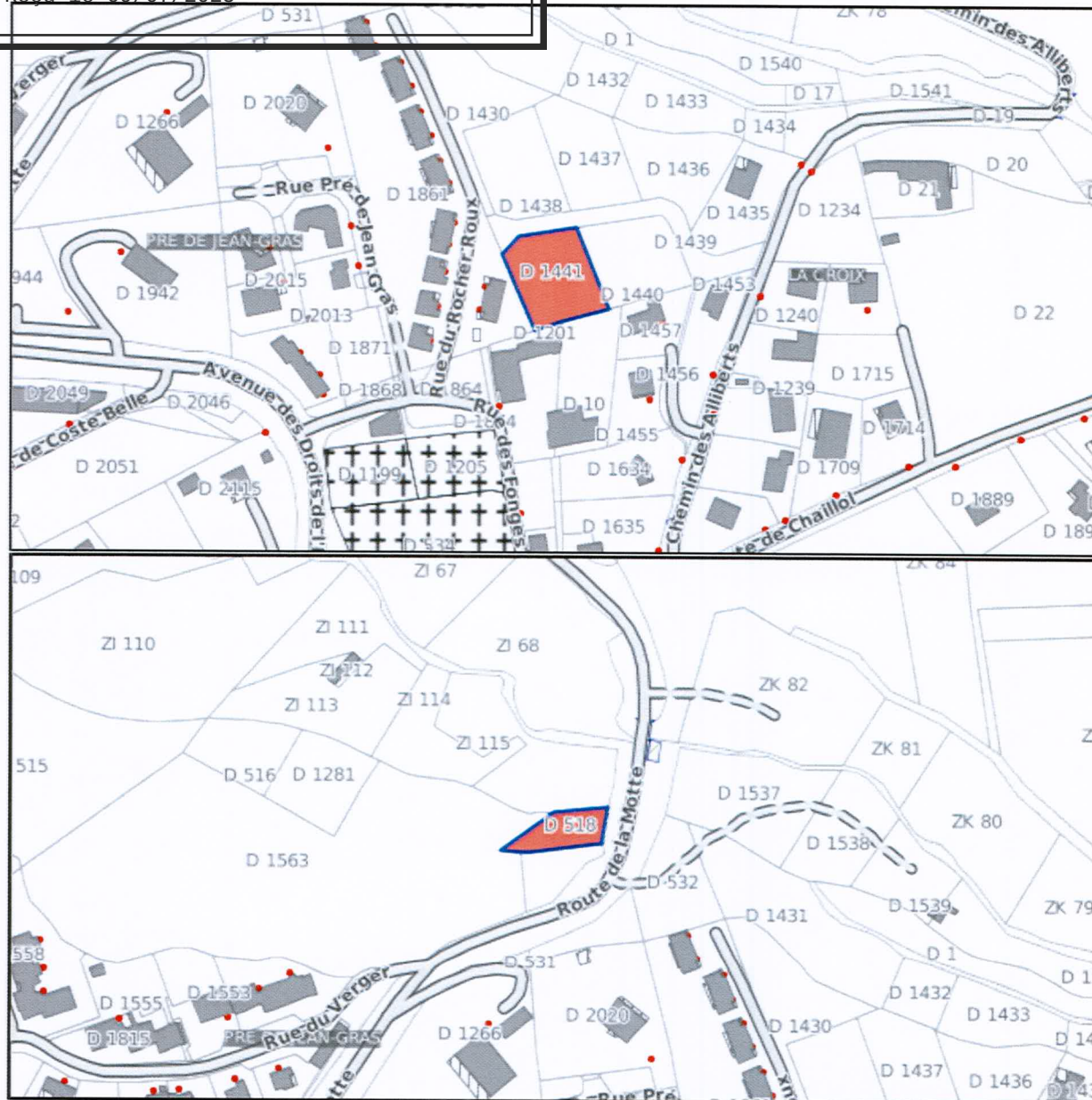
Rappelle que ces parcelles ont une contenance respective totale de 1 405m² et 490m². Le montant totale de l'acquisition s'élève donc à 88 447,00 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_060-DE
Reçu le 09/07/2025



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de coupage cadastral ;
Vu le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Retirer la délibération n°2024_108 du 9 décembre 2024 ;
- ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition des parcelles D1441 et D518 d'une surface totale de 1 895 m² au prix de 88 447,00 € hors frais de notaire et de céder la quote-part indivise de la parcelle D1439 ;
- ARTICLE 3.** Approuver l'acquisition auprès des propriétaires ESCALLE ;
- ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



AR Prefecture

005-200034502-20250626-2025_060-DE
Reçu le 09/07/2025

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **09 JUIL. 2025**
Affiché ou publié le : **26 JUIN 2025**

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2025
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK